

L'an deux mille vingt-et-deux, le seize du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie MORLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Étaient présents :

Mesdames : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Hélène GASTEL, Isabelle LUCAS, , Corine TABURET

Messieurs : Gilbert GEORGEAULT, Aurélien LORIER, Florian LE BOUCHER, Stéphane LE CLINCHE, Jérôme LEMEITOUR, Michel MELOT

Absents excusés : Pierre MELOT, Elodie ALLAIN, Gwendal LE GUENNEC, Matthias de MAUROY , Elodie ALLAIN

Pouvoir : Elodie ALLAIN donne pouvoir à Florian LE BOUCHER

Secrétaire de séance : Jérôme LEMEITOUR

Approbation de la réunion du conseil municipal du 12/05/2022

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

- Visite de Mme LE CALLENEC :
 - Accueil des gens du voyage
 - Subventions divers projet
- ALSH
- Travaux chemin piétonnier de la Biardière (11 834€) :
 - ✓ La subvention de DETR a été accepté pour un montant de 4 727.76 €
 - ✓ La subvention de fonds de concours a été accepté pour un montant total de 1 064.88 €
 - ✓ La subvention d'amende de police a été accepté. Montant pas encore notifié.
 - ✓ Resta à charge de la commune : 2 366,66 €
 - ✓ Début des travaux de 8 juillet 2022
- Devis BL ENFANCE pour la cantine et garderie rentrée scolaire :
Le montant du devis s'élève à 1589.10 €
- Point école
 - ✓ Rentrée de septembre 2022 :77 enfants
 - ✓ Une ATSEM et demie à la rentrée 2022.
- Point lotissement :
 - ✓ Rencontre avec M GUILLEMOT pour déposer le permis de lotir.
 - ✓ Planning définit pour vente des lots en mars
 - ✓ Présentation du lotissement par M. GUILLEMOT lors du conseil municipal en septembre
- Achat d'un thème pour le site internet

1) Tarifs concession cimetière

Madame la Maire propose au Conseil Municipal la revalorisation du tarif des concessions dans le cimetière.

Types de concession	Tarifs actuels pour une durée de <u>30</u> ans	Tarifs proposés pour une durée de <u>30</u> ans
Concession simple 2m ²	150 €	200 €
Concession double 4m ²	300 €	400 €
Concession disposant d'un caveau existant 2m ²	250 €	300 €
Cavernes	150 €	200 €

Madame la Maire rappellera que l'accès au jardin du souvenir est gratuit mais réglementé par la mairie et qu'il n'y a pas de changement pour les concessions perpétuelles existante

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider les tarifs du cimetière.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

2) Subvention exceptionnelle ESCM

L'association de l'ESCM demande une subvention exceptionnelle de 1262€ pour les aider à supporter une charge de fonctionnement ponctuel cette année

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 262€.

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 1
-----------	------------	----------------

3) Achat d'un ordinateur mutualisé

La commune de Visseiche propose d'acheter en commun un ordinateur portable pour faciliter le travail de Myriam. Le montant de l'équipement est divisé en 3.

Le montant de l'ordinateur portable est de 1 077.80€ TTC et 898.17€ HT . Par conséquent, la participation de la commune s'élève à 299.39€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'acheter l'ordinateur mutualisé sur le montant de HT.

Pour : 11	Contre : 1	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

4) Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser de la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Que la Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

5) Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - I - 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 2° ;

Considérant qu'en prévision d'accroissement d'activité, il est nécessaire de renforcer les services périscolaires et techniques en fonction des besoins dans l'année;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité : :

- d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période en fonction des besoins (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 - I - 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique;
- ♦ au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent périscolaire et/ou technique.

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6) Argent de poche

La demande d'agrément a été acceptée.

L'opération se déroulera du 29/06/2022 au 29/07/2022.

Un courrier va être envoyé aux jeunes.

Il sera proposé le mardi, mercredi et jeudi avec serge.

7) MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

-Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

-Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

-Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

La maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Moulines afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, la maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à :

- LA MAIRIE

Et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Et

par publication sur papier dans bulletin communal

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de valider cette délibération

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

8) Fonds de concours : Travaux rénovation des armoires de l'éclairage public

Un devis a été demandé auprès du SDE35 pour la rénovation des armoires de l'éclairage public :
Le montant total du devis est de 12 180€ HT.

Dans le cadre des fonds de concours de Vitré communauté, les travaux de rénovation des armoires de éclairage public peuvent bénéficier d'une aide financière substantielle, à hauteur 2 % du montant des dépenses HT.

Afin d'évaluer les coûts et la durée de ses travaux un devis a été demandé à l'entreprise SDE 35 pour les travaux de rénovation des armoires des éclairage public

Il en découle les éléments suivants :

- Dates envisagées du démarrage des travaux : non communiqué
- Plan de financement prévisionnel (en HT) :

Dépense Travaux		Subventions	
Travaux		SDE35	9 140.97 €
		FONDS DE CONCOURS - Vitré communauté 50 % du solde de la charge de la commune	1 159.68 €
	12 874.61 €	Autofinancement	2 573.96 €
Total	12 874.61 €	Total	12 874.61 €

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, :

- D'adopter le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- De demander la subvention de fond de concours
- D'autoriser de Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

9) Nouvelle convention au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Le service commun d'application du droit des sols (ADS) est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2015 et 39 communes y ont d'ores et déjà adhéré.

La convention d'adhésion qui lie les communes au service commun arrive à échéance le 31/12/2021 et il convient de la reconduire pour garantir la continuité du service, d'homogénéiser les conditions financières, de durée et de dénonciation et d'y introduire les modalités liées à la dématérialisation des ADS.

En pratique, la convention définit les modalités opérationnelles et financières de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle précise également la répartition des tâches incombant au service commun et celles qui demeurent de la responsabilité et de la compétence des communes.

S'agissant du coût lié au service ADS, il sera impacté aux communes adhérentes via une réfaction durable de l'attribution de compensation dont le montant pourra varier en fonction des modalités de calcul telles que définies dans l'article 5.2 de la convention, correspondant aux charges liées au fonctionnement du service.

Il s'établit sur la base du coût de fonctionnement complet du service pondéré par le nombre d'actes d'urbanisme instruits en fonction de leur nature (permis de construire, déclaration préalable etc...) déposés au cours de l'année considérée et enregistrés par le service instructeur.

La convention est conclue pour une durée illimitée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la convention.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

10) Questions diverses

- Incendie annexe mairie. Local de stockage communal
- Prochaine réunion de conseil municipal : 21 juillet 2022 à 20h

La Maire

Mme Anne-Marie MORLIER



Le secrétaire

M. Jérôme LEMEITOUR

